

1. Mesures de publicité & Outils de communication

Affiche – Avis de mise à disposition du public affiché à l'entrée des mairies (porte ou panneau d'affichage)

**Guingamp
Paimpol**
AGGLOMÉRATION

**Participer à la concertation publique
autour de la modification du PLUi
de Guingamp-Paimpol Agglomération !**

Du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026

La Communauté d'agglomération modifie son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour :

- faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- permettre la réalisation des projets, rectifier des erreurs matérielles, mettre à jour son document d'urbanisme suite aux évolutions réglementaires,
- et pour apporter des changements positifs et durables sur les enjeux environnementaux.

Prenez connaissance de ce projet de modification et apportez vos contributions avec le dossier de concertation ! Il est mis à disposition sur le site internet et à l'accueil de l'Agglomération, et dans certaines mairies à travers le territoire aux horaires d'ouverture habituels :

- Pontrieux - Mairie**
Place de la Liberté
- Bégard - Mairie**
2 rue de la résistance
- Callac - Mairie**
Place Jean Auffret
- Paimpol - Mairie**
10 rue Pierre Fautren
- Guingamp - Siège de l'Agglomération**
11 rue de la Trinité
- Bourbriac - Mairie**
11 place du centre

Apportez vos contributions, plusieurs possibilités :

- Registre papier disponible dans les dossiers de concertation mis à disposition
- Registre dématérialisé sur <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/>
- Par courrier ou courriel auprès de l'Agglomération : plui@guingamp-paimpol.bzh

Guingamp-Paimpol Agglomération
PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

+ d'info : www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

Affichage – Exemple de la mairie de Bégard



Certificat d'affichage (retourné par toutes les communes)

Exemple de la commune de Belle-Isle-en-Terre

Belle Isle EN TERRE

Certificat d'affichage

Le Maire de la commune de Belle-Isle-en-Terre atteste,

- que l'arrêté du Président n°2025-10-046 du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUI ;
- et que la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

ont été affichés en mairie de Belle-Isle-en-Terre à compter du 24/11/2025 pendant un mois.

À Belle-Isle-en-Terre, le 24/11/2025
Le Maire,
François LE MARREC



Mairie - 4, rue Céc'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre
Tél. : 02 96 43 30 38
Mail : mairie@belleisleagglomeration.fr



Guingamp Paimpol AGGLOMERATION

Certificat d'affichage

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur Vincent LE MEAUX, atteste :

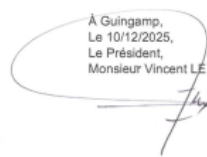
- que l'arrêté du Président n°2025-10-046 du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUI ;
- et que la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

ont été affichés au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 10/11/2025 pendant un mois.

ont été publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération à compter du 14/11/2025.

ont été publiés dans le journal Ouest-France le 06/11/2025.

À Guingamp,
Le 10/12/2025,
Le Président,
Monsieur Vincent LE MEAUX




11 rue de la Trinité,
22200 Guingamp
Tél. 02 96 13 59 59
contact@guingamp-paimpol.bzh
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

N° Siret : 300 067 981 00015 - APE : 8412Z - Catégorie juridique : 7948

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●

Mercredi 26 novembre 2025

Le Télégramme | 19

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

Annonces officielles

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR

Services

Commune de Lannuail
Prestations de services d'assurances, constructions - construction d'un engin canotier et social (ECS) - Clôture le 8/12/2025, 17 h.

Ville de Lannuail
Prestations de conseils réglementaires et maintenance des équipements de la voirie (éclairage) - Clôture le 19/12/2025, 12 h.

Travaux

Guingamp-Paimpol Agglomération
Travaux de mise aux normes de la commune de Paimpol - Clôture le 18/12/2025, 12 h.

Commune de Ploufogan
Mise aux normes de la salle des fêtes. Révision du lot 1 : charpente métallique - Clôture le 10/12/2025, 12 h.

29 - FINISTÈRE

Fournitures

Pleber communale
Fourniture de produits de traitement de l'eau pour la piscine - Clôture le 8/12/2025, 13 h.

Quimper Bretagne Occidentale
Fourniture et location de fruits et légumes 1^{er} et 4^{es} gammes - Clôture le 8/12/2025, 12 h.

Services

CCAS de la ville de Brest
Prestations de collecte de déchets ménagers, incinérés et biodéchets avec location des conteneurs - Clôture le 10/12/2025, 12 h.

Travaux

SPIM 29
Mise aux normes pour le remplacement des filats de protection de chate de blocs de pont Albert-Clapier à Brest - Clôture le 10/12/2025, 12 h.

Entreprises, simplifiez vos recherches en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente

Contact : 02 98 33 74 44

LEGALES ET JUDICIAIRES

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact : 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'article 14 du décret n° 2025-1164 du 13 octobre 2025 (MOR - MFC2332014), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 11) est fixé à 0,102 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actualisée, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

Marchés publics - Procédure adaptée

VILLE DE TRÉGUIER

MARCHÉ DE FOURNITURES

Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : ville de Tréguier (22190).
Type et numéro national d'identification : SIRET 212 203 688 00014.
Groupement d'acheteurs : non.

Section 2 : communication.

Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://marches.megali.breagne.fr/index.php?login=entreprise&entreprise=DetailConsultation&id=227668&idorganisme=1>
Identifiant interne de la consultation : 2025-620.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le portail d'acheteur : <https://marches.megali.breagne.fr>.

Section 3 : procédure.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions propres de preuve - conditions inscrites dans les documents de la consultation.



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
Direction de l'Innovation

MARCHÉ DE SERVICES

OP249WMO - Lycée EPLEA de Caulnes, à Caulnes (22)

Aménagements des abords et des parkings

Marché de maîtrise d'œuvre

- 1. Multiré d'ouvrage :** Conseil régional de Bretagne, Direction de l'Innovation, 285, avenue Général-Frotton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
- 2. Mandataire :** Sem Breizh, 11, rue du Clos-Courtil, 35510 Conson-Sevigné, reprise par son agence des Côtes-d'Armor, 24, rue Gouven, 22006 Saint-Brieuc.
- 3. Mode de passation choisi :** procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1^{er} du Code de la commande publique).
- 4. Objet des marchés :** mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements des abords et des parkings.
- 5. Nature des travaux :** mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements des abords et des parkings.
- 6. Justificatifs à produire :** Les candidats devront produire un dossier complet comprenant la lettre de candidature (DCE) ou forme libre, les renseignements sur l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, le capital économique et financier et les capacités techniques et professionnelles et détaillées au règlement de la consultation (DCE ou forme libre).
- 7. Délai du dossier de consultation :** Le dossier est disponible en ligne sur le site régional des marchés publics : <https://www.megali.breagne.fr>.
- 8. Visite sur site :** Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera écartée. Les visites se feront sur les dates suivantes : mercredi 3 décembre 2025, à 10 h 00 ; vendredi 5 décembre 2025, à 15 h 00. Les candidats devront s'inscrire auprès de Luc Suparch-Gaillard, responsable d'opérations Sem Breizh, au 02 98 36 30 00 ou coordonne@sembreizh.fr.
- 9. Critères de jugement des offres :** Les critères d'attribution sont les suivants : valeur technique de l'offre pour 66 % ; prix pour 34 %.
- 10. Date limite de réception des offres :** Les offres parviendront par voie électronique sur le site www.megali.breagne.fr avant mardi 9 janvier 2026, à 16 h 00. Délai de validité des offres : 180 jours.
- 11. Modalités essentielles de financement et de paiement :** Financement : ressources propres du Conseil régional de Bretagne abondées par des ressources extérieures, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'ingénierie ou de partenariats publics-privés. Exécution financière du marché : conformément aux articles R.2151-1 à R.2151-63 du Code de la commande publique.
- 12. Renseignements :** Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du portail adjudicataire, dont l'adresse est la suivante : <https://www.megali.breagne.fr>.
- 13. Vues de recours :** Instance chargée des recours après de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, hôtel de Breton, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, France, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 03 58 84. E-mail : greffe.ta-rennes@justice.fr ou ta-rennes@tribunal-administratif.fr.
- 14. Date d'envoi à la publication :** 21 novembre 2025.

Avis administratifs

Guingamp-Paimpol Agglomération

PLUI - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 MISE À DISPOSITION DU PUBLIC (2)

La procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par arrêté du préfet n° 2025-1164 du 13 octobre 2025, porte sur la modification du règlement écrit des 57 communes, du règlement graphique de l'équipement et sur la mise à jour des annexes relatives à la zone d'aménagement, le régime du permis de construire et les dérogations à la loi Barrière. Le présent avis de la mise à disposition du public du 21 octobre 2025 fixe les modalités de la mise à disposition du public du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026.

Le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLUI comprend le registre papier, les documents du PLUI modifiés, la note explicative du projet, les actes administratifs et les avis des personnes publiques associées.

Le dossier sera mis en ligne sur le site Internet de l'agglomération (www.guingamp-paimpol-agglomeration.fr) et sera consultable, aux jours et aux horaires d'ouverture du public, à la mairie de Brest, 11, place du Centre, à Brest, à la mairie de Callac, 11, rue Jean-Kerf, à Callac, à la mairie de Pontivy, 11, rue de la Liberté, à Pontivy, à la mairie de Paimpol, 16, rue Pierre-Fourme, à Paimpol, et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération, 11, rue de la Trinité, à Guingamp.

Le public pourra formuler ses observations en les consignait sur les registres papier suivants : en les consignait sur un registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/consultation/1011-plu-gp>), en adressant un courrier au président de l'agglomération en rendant son objet "Modification simplifiée n° 1 du PLUI" (Guingamp-Paimpol Agglomération, 11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp), en adressant un courrier en mentionnant l'objet "Modification simplifiée n° 1 du PLUI" (Guingamp-Paimpol Agglomération, 11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp).

À l'issue de la période de mise à disposition, un bilan des observations sera présenté au conseil communautaire.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché - SEPE Les Grands Clos

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, une enquête publique de 30 jours est ouverte du lundi 24 novembre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au mardi 23 décembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en maires de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) Les Grands Clos SARL, siège social, 134, rue de Beauvais, 85089 Mayenne Compiègne, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (puissance totale maximale de 156 MW, puissance maximale unitaire de 4,2 MW) et un poste de livraison, parcelles cadastrales 2704, 2716, 2004 et 2709, sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 8 octobre 2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/grands-clos>, accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/ouvertures-de-l-etat> (Environnement - Biodiversité - Forêt et transition énergétique - Installations classées - Industrielles/Enquêtes publiques - KPI - Industrie/Métier - Saint-Mayeux - Saint-Gilles-Vieux-Marché - SEPE Les Grands Clos).

Le dossier complet, support papier et numérique comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis de la MRAE, est également accessible, peut être consulté durant l'enquête publique en maires de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Saint-Mayeux : lundi, mardi et jeudi, 9 h 00-12 h 30 / 14 h 00-17 h 00 ; mercredi, 9 h 00-12 h 00 ; vendredi, 9 h 00-12 h 30 / 14 h 00-16 h 30 ; samedi, fermé.
- Saint-Gilles-Vieux-Marché : lundi, mardi, mercredi et jeudi, 9 h 30-12 h 30 ; vendredi, fermé ; samedi, 11 h 00-12 h 30.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en maires de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/grands-clos>, le mardi 24 novembre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au mardi 23 décembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête.
2. Ou directement en se rendant sur le site Internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/grands-clos>.
3. Ou par voie postale au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Mayeux, pendant la durée de l'enquête publique.
4. Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à toutes les mairies, côtes et parages par le commissaire enquêteur, mis à la disposition en maires de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché. Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/grands-clos>.

M. Jean Le Dénahy est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public :

- Mairie, 1, place de la Motte, 22220 Saint-Mayeux, tél. 02 96 24 83 86. E-mail : amuseux.mairie@orange.fr ; lundi 24 novembre 2025, 9 h 00-12 h 30 ; jeudi 18 décembre 2025, 14 h 00-17 h 00 ; mardi 23 décembre 2025, 14 h 00-17 h 00.
- Mairie, 2, rue de la Motte, 22530 Saint-Gilles-Vieux-Marché, tél. 02 96 28 53 38. E-mail : mairie.stgillesvieuxmarche@orange.fr ; mercredi 3 décembre 2025, 9 h 30-12 h 30 ; jeudi 11 décembre 2025, 9 h 30-12 h 30.

Toute information sur le projet IEP peut être demandée auprès de M. Guillaume Le Toukier, chef de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : guillaume.letoukier@orange.fr ou par tel. au 06 71 55 51 86.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, numérotés, seront remis à la disposition du public en maires de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché et sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor, à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/ouvertures-de-l-etat>.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor.



Créez et publiez vos annonces légales

✓ Quelle que soit

Article suite au communiqué de presse – Le Télégramme – 23/10/2025

≡ Pays de Guingamp

Le Télégramme

jeudi 23 octobre 2025 / www.letelegramme.fr / 161.09.68.34.05.29

Plan local d'urbanisme : une nouvelle concertation publique fin novembre



Le conseil de Guingamp Paimpol agglomération s'est réuni ce mardi 21 octobre 2025. Le Télégramme/Hélène Duros

Une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par arrêté. Lancée après son adoption en conseil de Guingamp-Paimpol agglomération, mardi 21 octobre, son objectif est de notamment clarifier des dispositions du règlement ou encore de rectifier des erreurs matérielles. Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026. « Cette concertation sera suivie d'un conseil d'agglomération, le 3 mars 2026, afin d'approuver le PLUi modifié. Il entrera en vigueur en avril », explique Richard Vibert, vice-président en charge de l'urbanisme.

Site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>

DE L'ARMOR À L'ARGOAT

MENU

**Guingamp
Paimpol**
AGGLOMÉRATION

QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

BRETAGNE

> Accueil

f in

Suivez-nous

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

À TÉLÉCHARGER

MENU

**Guingamp
Paimpol**
AGGLOMÉRATION

QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

Modifications du PLUi

Modification simplifiée n°1

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération a été prescrite par arrêté du Président en mai 2025.

- O_ARRETE_PRESCRIPTION_MDFI_PLUI_GPA_2025

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 1er août 2025 dans lequel elle indique que la modification de droit commun n°1 est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, elle demande de soumettre la modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale. Par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025, la procédure de modification de droit commun n°1 a été retirée, son contenu devant être retravaillé selon les procédures adaptées aux enjeux.
- DEL2025-09-203 AVIS MRAe PROCEDURE MODIF N°1 PLUi-tampon

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération a été prescrite par arrêté du Président du 13 octobre 2025.
- A2025-10-046 prescription modification simplifiée n1 PLUi. modification_tampon

À TÉLÉCHARGER

Modification simplifiée n°1 du PLUi

Télécharger

Partage public

Type Modifié

1 sélectionné Télécharger

☐	0_COMMUNICATION	Dossier	2,7 MB	4 novembre
☐	1_PROCEDURE	Dossier	6,2 MB	il y a 21 heures
☒	2_PIECES DU PLUi MODIFIE	Dossier	154,9 MB	4 novembre
☐	3_AVIS RENDUS	Dossier	40,3 MB	avant-hier

Lien pour accéder au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :
<https://nextcloud.guingamp-paimpol-agglo.bzh/s/qcmZamtdMbnGXkT>

Panneau d'exposition positionné dans le hall d'accueil dans les 6 pôles de Guingamp-Paimpol Agglomération



CONCERTATION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération

Du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026

La Communauté d'agglomération modifie son PLUi pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, permettre la réalisation des projets, rectifier des erreurs matérielles, mettre à jour son document d'urbanisme suite aux évolutions réglementaires et pour apporter des changements positifs et durables sur les enjeux environnementaux.

Les pièces du PLUi modifiées

Règlement écrit

Règlement graphique

Annexes

Calendrier prévisionnel

13 octobre 2025 Arrêt du Président pour prescrire la modification simplifiée n°1 du PLUi	11 novembre 2025 Notification du projet aux Personnes Publiques concernées (Autorités environnementales, Préfet des Côtes-d'Armor, 57 communes...)	24/11/2025 au 09/01/2026 Mise à disposition du public Prise en compte des observations pour apporter des ajustements	Mars 2026 Délibération du Conseil communautaire pour adopter la modification simplifiée n°1 du PLUi
11 octobre 2025 Délibération du Conseil communautaire pour faire les modalités de la mise à disposition du public	Délai pour remettre un avis : 2 mois	Avis favorable de l'Autorité environnementale	(Prévisions 2026) Rendu définitif (Géoportail de l'urbanisme)

Apportez vos contributions !
 Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur un **registre papier** disponible dans les mairies des 5 pôles de l'Agglomération (Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontlevé) et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération
- En les consignnant sur un **registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-m1-plui-gpa/>
- En adressant un **courrier** au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi », à l'adresse suivante : **Guingamp-Paimpol Agglomération - 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp.**
- En adressant un **courriel**, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi », à l'adresse suivante : **plui@guingamp-paimpol.bzh**

Guingamp-Paimpol Agglomération
PLUi

+ d'info : www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

2. Participation du public au moyen de plusieurs dispositifs

▪ Registre papier


 DÉPARTEMENT *Côtes d'Armor (22)*
 COMMUNE *Ble de Boubriac*

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante
☐ Schéma de Coherence Territorial (S.C.O.T.)
☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) *intercommunal*
☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
☐ Opération d'aménagement
☐ Autre

Relatif à : *Modification simplifiée n°1 du PLU de Quimamp-Permpol Agglomération (GPA)*

Lieu de la concertation : *Mairie de Boubriac - 11, Place du Centre - 22390 BOUBRIAC*

réf. 501 071 

OBSERVATIONS DU PUBLIC		
Commune	N° Parcelle	Observations
Boubriac	AC 271	Permis de construire validé et accordé le 6 juillet 2022. Construction maison individuelle. - Aujourd'hui le terrain est en zone naturelle m'empêchant de poursuivre de futures constructions (Gange - rasant). Explication ? Modification Possible ?

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_068-DE

■ Registre numérique

 **Concertation sur la modification simplifiée du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération**  **DEMOCRATIE Active**

[Présentation](#) [Documents](#) [Déposer votre contribution](#) [Voir les contributions](#)

Objet : Concertation sur la modification simplifiée du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération

La Communauté d'agglomération modifie son PLUi pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, permettre la réalisation des projets, rectifier des erreurs matérielles, mettre à jour son document d'urbanisme suite aux évolutions réglementaires et pour apporter des changements positifs et durables sur les enjeux environnementaux.

Statut : Ouvert
Dates d'ouverture :
Du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026 - 23:59

Il vous reste 18 jours et 12 heures pour [déposer une observation](#)

Organisateur :
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Administrateurs :
Marine FOULER
Marjorie LE PAGE
Marion LEGALLIOT
Audrey PORNIN
Claire RICHARD

Guingamp Paimpol
AGGLOMÉRATION

[Charte d'utilisation](#) [Mentions légales](#)

© Micropulse 2025 - Création site Internet

 **Concertation sur la modification simplifiée du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération**  **DEMOCRATIE Active**

[Présentation](#) [Documents](#) [Déposer votre contribution](#) [Voir les contributions](#)

Déposez votre observation sur l'enquête publique

Je souhaite rester anonyme : ☐ Oui ☒ Non

Nom* : Prénom* : Organisation :

Adresse :

Code postal : Commune :

Mail :

☐ Je souhaite recevoir un accusé de réception par email

Qualifiez votre observation* :
☐ Favorable ☐ Ne se prononce pas ☐ Défavorable

Votre observation (elle sera publiée sur le site Internet)* :

Important, la rédaction de votre observation doit suivre la charte d'utilisation : [consulter la charte](#)
Conformément à la loi, les propos notamment injurieux, portant atteinte à la personne ou à caractère raciste sont interdits.

Joindre un document à votre déposition : [Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Taille maximum du fichier : 25 Mo. Formats autorisés : pdf jpg gif png

[Democratie active](#)

Bonjour,

Observation déposée le 18 decembre 2025 - 15:50 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Concertation sur la modification simplifiée du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération".

Observation #15 :

Bonjour, Pour votre information, le Conseil municipal de Ploubazlanec a voté en faveur de l'instauration d'un régime de permis de démolir. La délibération date du 4 juillet 2025. Cordialement. Mr Le Guen.

Déposant :

Nom :LE GUENJean-Yves

[Ouvrir le registre dématérialisé - Voir les observations](#)

Vous recevez ce mail car vous faites partie des intervenants enregistrés pour gérer un registre dématérialisé créé sur le portail Démocratie Active.

Dans le cas où vous recevriez ce mail par erreur, merci de bien vouloir le supprimer et nous le signaler par le formulaire de contact du site Internet.

Merci de ne pas répondre sur cette adresse mail car cet email vous a été envoyé automatiquement.

▪ Courrier postal

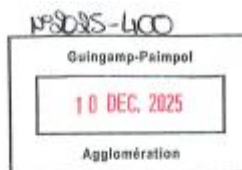
Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026_03_068-DE

Monique LE TROCQUER



À l'attention de Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de la Trinité

22200 Guingamp

Modification simplifiée n°1 du PLU

Saint Laurent, le 29/10/2025

Objet : Demande d'étude de changement de zonage dans le cadre du PLU **Concerne :** Parcelle cadastrée **Section AI N° 80 au lieu-dit Pouldu**

Monsieur le Président,

En tant que propriétaire de la parcelle susmentionnée, je me permets de vous solliciter dans le cadre de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouézec.

Je souhaiterais respectueusement soumettre à l'étude du service instructeur (ou du bureau d'étude en charge) une demande de modification du classement de cette parcelle, située au lieu-dit Pouldu.

Actuellement, cette parcelle est classée en zone Ni (Naturelle), la rendant inconstructible. Or, je souhaite attirer votre attention sur la configuration très spécifique de ce terrain.

En effet, comme vous pourrez le constater sur un plan de situation ou en vous rendant sur les lieux, cette parcelle est aujourd'hui totalement enclavée entre des parcelles déjà bâties et viabilisées. Elle constitue l'une des seules "dents creuses" de ce secteur du lieu-dit Pouldu, qui est par ailleurs urbanisé et pourvu des réseaux nécessaires (voirie, eau potable, électricité, et potentiellement assainissement collectif).

Laisser cette parcelle en zone non constructible semble peu cohérent avec la réalité du terrain et l'urbanisation existante qui l'entoure. Son classement en zone constructible (par exemple, en zone Uhd permettrait de :

- Favoriser une gestion économe de l'espace en complétant le tissu urbain existant ("dent creuse").
- Utiliser les réseaux et équipements publics déjà en place, sans nécessiter d'extensions coûteuses pour la collectivité.
- Participer à la cohérence paysagère et urbanistique du hameau.

Je suis convaincue que l'ouverture à l'urbanisation de cette unique parcelle s'inscrirait logiquement dans les objectifs de densification douce et de limitation de l'étalement urbain prônés par les documents de planification.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous rencontrer, si vous le jugez utile, afin de vous présenter plus en détail ma demande et les spécificités du terrain.

Dans l'attente d'une étude favorable de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Signature

Pièces jointes :

- P.J. 1 : Extrait du plan cadastral (disponible sur cadastre.gouv.fr)
- P.J. 2 : Photos de l'environnement immédiat montrant les constructions voisines.
- P.J. 3 : Un plan de situation montrant la parcelle entourée d'habitations.



▪ Courriel

De :

Envoyé : dimanche 21 décembre 2025 14:04

À : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Guingamp Paimpol Agglomération <plui@guingamp-paimpol.bzh>

Objet : Modification simplifiée N°1 du PLUI

Bonjour,

Commune Bourbriac

Numéro de parcelle : AC271

Observation :

Permis de construire validé et accordée le 6 Juillet 2022

Construction d'une maison individuelle, aujourd'hui le terrain est classé en zone naturelle, apportant des complications pour de futur construction, projet de garage en 2026.

J'aurai aimé des explications, possible de faire en sorte que celui ci soit remis comme il était avant ?

Merci d'avance